

PROCÈS-VERBAL de la séance du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 10 août 2026 à 19 h 00, à la salle multifonctionnelle secteur Hébertville, sise au 222 rue Hudon.

Sont présents(es) : M. Sylvain Boily
M. François Claveau
M. Michel Claveau
M. Tony Côté
M. Sylvain Maltais
M. Marc Richard
M. Yvan Thériault

Sont absents(es) : M. Dave Simard
MME Émilie Vaillancourt

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, et M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

Le président de la séance, Monsieur le maire Marc Richard, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur Marc Richard ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Marc Richard, président, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

ADMINISTRATION ET GREFFE

302.08.26

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE

303.08.26

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE TENUE LE 6 JUILLET 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 6 juillet 2026, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée de lecture.

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session ordinaire du conseil provisoire tenue le 6 juillet 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

304.08.26 4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL PROVISOIRE DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE TENUE LE 13 JUILLET 2026

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire de la municipalité d'Hébertville, tenue le 13 juillet 2026, au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée de lecture.

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal de la session extraordinaire du conseil provisoire tenue le 13 juillet 2026 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE

305.08.26 5. ADOPTION D'UNE POLITIQUE D'ACHAT LOCAL POUR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT que le développement économique local est important et qu'il démontre le dynamisme et la vitalité d'un milieu de vie ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Hébertville souhaite encourager les entreprises locales (ou régionales) en favorisant l'achat de biens et services sur son territoire ainsi que dans la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et les municipalités environnantes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'encadrer les pratiques d'acquisition pour les contrats de moins de 25 000 \$ conformément aux règles applicables en matière de gestion contractuelle (Réf. : Règlement 05-26 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité d'Hébertville) ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adopter une politique d'achat local afin de guider les décisions du conseil, de la direction générale et des employés ;

CONSIDÉRANT que, la Municipalité désire inclure, dans sa politique, les entreprises régionales lorsqu'aucune entreprise locale ne peut répondre adéquatement aux besoins d'approvisionnement des divers services municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter la Politique d'achat local telle que décrite ci-après et qu'une copie de celle-ci soit transmise aux directions et services concernés pour application.

POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

BUT DE LA POLITIQUE

Parce que le développement économique local est important et qu'il démontre le dynamisme d'un milieu de vie, la présente politique vise à préciser, pour la Municipalité d'Hébertville (ci-après « la Municipalité »), les règles et les actions en faveur de l'achat local pour l'approvisionnement des contrats de moins de 25 000 \$, avec une marge préférentielle de 5 %.

Pour les montants de 25 000 \$ et plus, les règles prévues à la présente politique s'appliquent, sous réserve du règlement 05-26 portant sur la gestion contractuelle de la Municipalité.

Ce faisant, la Municipalité favorise le développement intégral de son milieu ainsi que l'emploi dans la municipalité et la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La politique vise à :

- Favoriser les intérêts de la Municipalité et de ses citoyens ;
- Favoriser l'acquisition de biens et services auprès de fournisseurs locaux ;
- Favoriser l'arrimage entre les besoins municipaux et l'offre des marchés locaux ;
- Sensibiliser le personnel municipal et les citoyens aux avantages de l'achat local ;
- Faire connaître la diversité des biens et services offerts localement et dans la MRC ;
- Inciter les fournisseurs à privilégier eux-mêmes l'achat local.

PROCESSUS D'ACQUISITION

Dans le cadre des acquisitions :

- Valider la disponibilité d'un bien ou service auprès d'un fournisseur local ;
- Négocier les prix dans le meilleur intérêt de la municipalité ;
- Obtenir, lorsque requis, des prix comparables auprès de fournisseurs externes.

Lorsqu'il existe plusieurs fournisseurs offrant des biens ou des services comparables :

- Le fournisseur local peut bénéficier d'une marge préférentielle de 5 % pour les achats de moins de 25 000 \$;
- Pour un achat entre 25 000 \$ et 24 999 \$, un fournisseur local conforme pourrait être retenu s'il offre l'équivalent du plus bas prix conforme.

La présente politique exclut les achats effectués via un regroupement d'achat constitué par la MRC.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Par cette politique, la Municipalité vise à :

- Encourager l'économie locale ;
- Réduire son empreinte écologique ;
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente des fonds publics.

QUALIFICATION À TITRE DE FOURNISSEUR LOCAL (OU RÉGIONAL)

Pour être reconnue comme fournisseur local, une entreprise doit :

- Posséder un établissement d'affaires dans la MRC suivante :
 - Lac-Saint-Jean-Est
- Démontrer une expertise pertinente dans le domaine requis.

Pour être reconnue comme fournisseur régional, une entreprise doit :

- Posséder un établissement d'affaires dans l'une des MRC suivantes :
 - Domaine-du-Roy
 - Maria-Chapdelaine
 - Fjord-du-Saguenay
 - Ville de Saguenay (*exerce les compétences de MRC sur son propre territoire*)
- Démontrer une expertise pertinente dans le domaine requis.

CHAMPS D'APPLICATION

1. La politique s'applique au conseil, à la direction générale et à l'ensemble du personnel ;
2. Elle vise les acquisitions de moins de 25 000 \$ (taxes incluses) ;
3. À qualité et prix comparables, priorité aux fournisseurs locaux, puis régionaux ;
4. Les fournisseurs locaux doivent être invités à soumissionner lorsque possible ;
5. Marge préférentielle maximale de 5 % pour les achats de moins de 25 000 \$;
6. Exclusion de certains services professionnels lorsque requis pour éviter les conflits d'intérêts.

DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

- La politique ne permet pas de contourner les règles de gestion contractuelle ;
- En cas de contradiction, le Code municipal du Québec prévaut ;
- La municipalité se réserve le droit de déroger à la comparaison de prix pour des motifs justifiables ;
- La politique entre en vigueur dès son adoption ;
- Toute modification doit faire l'objet d'une nouvelle résolution.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption.

ADOPTÉE

306.08.26 6. MANDAT- PROCÉDURES JUDICIAIRES EN INJONCTION CONTRE MICHAËL HARVEY, SABRINA OUELLET ET DOMINIQUE RACINE

CONSIDÉRANT QUE M. Michaël Harvey et Mme Sabrina Ouellet sont propriétaires de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 4 685 385 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, sis au 101, Rang Saint-Isidore, à Hébertville et que M. Dominique Racine, pour sa part, est propriétaire des immeubles connus et désignés comme étant les lots numéros 4 685 384 et 5 012 219 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est, sis au 121, Rang Saint-Isidore (ci-après appelés les « **Immeubles** ») ;

CONSIDÉRANT QUE les Immeubles, sont tous deux situés à l'intérieur de l'aire de protection intermédiaire bactériologique du site de prélèvement d'eau potable de la Municipalité, qui est exploité et a été aménagé à des fins intermunicipales conjointement par les anciennes municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station ainsi que de la Municipalité de Larouche (ci-après l'« Aire de protection »), sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 685 955 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est ;

CONSIDÉRANT QUE, lors de l'aménagement du poste d'eau potable sur le lot susmentionné, les municipalités concernées ont dû réaliser des travaux de forage exploratoire afin de déterminer le meilleur emplacement pour l'aménagement des puits devant servir à l'alimentation en eau, et qu'à cette fin, un ou plusieurs puits qualifiés de « puits témoins » ont été forés et installés à quelques endroits dans le secteur du Rang Saint-Isidore, dont un en particulier sur ou à proximité de la propriété de Monsieur Racine ;

CONSIDÉRANT QUE, bien que le puits témoins à proximité de la propriété de Monsieur Racine n'ait jamais été utilisé par la Municipalité aux fins de l'aménagement du poste d'eau potable intermunicipal, ce dernier n'a jamais été condamné ou colmaté de quelque façon que ce soit ;

CONSIDÉRANT QUE le périmètre de l'Aire de protection est déterminé à la fois par les dispositions de l'article 4.7.3.2 du *Règlement de zonage no 364-2004* de l'ancienne municipalité d'Hébertville (ci-après le « Règlement de zonage ») de même qu'en vertu des dispositions du *Règlement sur le prélèvement des eaux et de leurs protections*, RLRQ, c. Q-2, r. 35.2, qui visent tous deux à préserver la qualité des sources d'eau potable en réduisant les risques de contamination bactériologique susceptibles de l'affecter, constituant, à ce titre, une mesure essentielle de protection de la santé publique ;

CONSIDÉRANT QU'autant le Règlement de zonage que la réglementation provinciale adoptée sous l'empire de la *Loi sur la qualité de l'environnement* prohibent entre autres, à l'intérieur de l'Aire de protection, les constructions et les usages d'établissement de production animale, de cours d'entraînement d'animaux, d'aire d'entreposage de fumier (amas au sol), d'épandage de pesticides et, plus généralement, le stockage et l'épandage à même le sol, de déjections animales, de matières fertilisantes azotées ou non certifiées conformes à une norme BNQ au sens de l'article 2 du *Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes*, RLRQ, c. Q-2 r.9.02 ;

CONSIDÉRANT QUE M. Harvey et Mme Ouellet, d'une part, et M. Racine, d'autre part, exercent respectivement des activités de la nature de celles susmentionnées sur les Immeubles, en contravention des dispositions des règlements municipaux et provinciaux d'ordre public, et ce, depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE M. Harvey et Mme Ouellet ont reçu des avis d'infraction du service d'urbanisme de l'ancienne municipalité d'Hébertville afin de les aviser de la situation de non-conformité et de leur enjoindre de cesser toute exploitation de leur ferme sur leur immeuble, ce qu'ils se sont engagés à faire ;

CONSIDÉRANT QUE, lors d'une visite d'inspection en juin 2026, le service d'urbanisme a pu constater non seulement que M. Harvey et Mme Ouellet exercent toujours le même usage prohibé, mais que les ouvrages et constructions l'hébergeant avaient été améliorés et le nombre d'animaux de ferme augmentés ;

CONSIDÉRANT QU'en ce qui concerne M. Racine, le service d'urbanisme de la Municipalité a pu également constater, en juin 2026, que ce dernier exploite une cour d'exercice d'entraînement de chevaux sur son immeuble, usage tout aussi prohibé par la réglementation municipale et provinciale visant la protection des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT QUE, le 2 juillet 2026, le service d'urbanisme de la Municipalité a transmis à M. Harvey et Mme Ouellet ainsi qu'à M. Racine des avis d'infraction visant à réitérer l'interdiction des usages exercés sur les Immeubles et de prendre rendez-vous avec le service d'urbanisme afin de prévoir les interventions nécessaires afin de rendre la situation conforme ;

CONSIDÉRANT QU'en date des présentes, la situation sur les Immeubles est demeurée inchangée en ce que ni M. Harvey et Mme Ouellet, ni M. Racine n'ont cessé les usages prohibés sur les Immeubles ;

CONSIDÉRANT QU'en sus de la question de l'illégalité des usages réalisés sur la propriété de M. Racine, la Municipalité a été en mesure de confirmer que ce dernier a illégalement raccordé sa résidence au puits témoins situés sur ou à proximité de son immeuble, à l'insu de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE non seulement le raccord de M. Racine est-il illégal en soit, mais il appert pour la Municipalité que le risque de contamination de la source d'eau potable à laquelle ledit puits témoins est relié est augmenté et exacerbé, en ce qu'ils se situent directement dans le périmètre de la cour d'exercice de chevaux aménagés par M. Racine, et où le service d'urbanisme a pu noter la présence d'épandage de fumier ;

CONSIDÉRANT QUE la situation de non-conformité des Immeubles génèrent un risque important sur la protection, la conservation et l'accès à la population à la ressource essentielle que constitue l'eau potable sur le territoire, pour laquelle la Municipalité déploie toutes les ressources nécessaires à ces fins ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a le droit et l'obligation de veiller à la protection et à la conservation de l'environnement sur son territoire, plus particulièrement dans la détermination de zones de protection des prises d'eau desservant sa population et des mesures destinées à les préserver, le tout, en conformité avec les lois et les règlements d'ordre public en matière d'environnement et d'aménagement du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité se voit forcée d'engager des procédures judiciaires contre M. Harvey, Mme Ouellet et M. Racine, d'une part afin qu'ils se conforment à la législation et à la réglementation applicables et en vigueur et d'autre part afin de faire cesser et/ou de prévenir toute contamination de l'environnement et d'en assurer la protection et la conservation, au bénéfice de la Municipalité et de ses citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Hébertville entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires requises à l'encontre de M. Michaël Harvey, Mme Sabrina Ouelle et Dominique Racine, afin qu'ils leur soient ordonnés de cesser et/ou de s'abstenir d'exercer tout usage ou toute activité non autorisés par la réglementation municipale et provinciale applicable et en vigueur, y incluant, sans s'y limiter, tout usage ou toute activité reliée directement ou indirectement à l'établissement de production animale, de cours d'entraînement d'animaux ou d'aire d'entreposage de fumier (amas de sol) ou tout stockage ou épandage de déjections animales, de matières fertilisantes azotées ou non certifiées conformes à une norme BNQ au sens de l'article 2 du *Code de gestion des matières résiduelles fertilisantes*, RLRQ, c. Q-2 r.9.02.

QUE la Municipalité d'Hébertville entreprenne et fasse toutes les démarches et procédures judiciaires requises afin de procéder d'une part au débranchement de tout raccord sur un ou plusieurs des puits témoins construits, aménagés et non utilisés par la Municipalité dans le cadre de l'implantation et de l'exploitation de son poste de puits de captage d'eau souterraine à des fins intermunicipales, désigné PWHS-1, dont notamment, sans s'y limiter, le puits témoins sur ou à proximité de l'immeuble situé sur les lots 4 685 384 et 5 012 219, et d'autre part à ce qu'ils soient colmatés et condamnés définitivement.

QUE la Municipalité d'Hébertville mandate la firme SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L. (M^e Jean-Sébastien Bergeron et M^e Jason Gagné) pour prendre et faire toutes les démarches et procédures requises à ces fins.

ADOPTÉE

307.08.26 7. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE. RE : DOSSIER DTG37749

PAVL : Dossier DTG37749

ATTENDU QU'une convention d'aide financière (ci-après la **Convention originale**) a été signée entre le ministre des Transports et de la Mobilité Durable (ci-après le **Ministre**) et la Municipalité d'Hébertville (ci-après la **Bénéficiaire**) ;

ATTENDU QUE cette **Convention originale** a été amendée par l'Avenant n° 1, lequel a été signé entre le **Ministre** et la **Bénéficiaire** ;

ATTENDU QUE la **Bénéficiaire** a contracté un emprunt à long terme afin de financer des travaux d'amélioration sur des infrastructures routières municipales admissibles, acceptés par le **Ministre** et ayant servi à la détermination du montant de l'aide financière de la **Convention originale** ;

ATTENDU QUE, en raison des impacts financiers dont fait état la **Bénéficiaire** à la suite de l'application de la norme comptable sur les paiements de transferts, il y a lieu de modifier à nouveau les modalités de versement de l'aide financière ;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de conclure l'**Avenant n°2** afin de modifier les obligations des **Parties** ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité d'Hébertville convient avec le Ministre des modifications à la convention originale telles que décrites dans l'Avenant n°2, dont copie est annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

QUE la directrice générale, Rachel Bourget, soit autorisée à signer l'Avenant n°2, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville.

ADOPTÉE

CORRESPONDANCE

8. LETTRE DE PASCALE DÉRY, MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS, EN DATE DU 27 JUILLET 2026

Une correspondance de la ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, avisant qu'elle accorde un montant de 74 875 \$ à la Municipalité pour le projet Évaluation du potentiel de restauration du milieu hydrique du ruisseau des Églises et du ruisseau de l'Abattoir (Dossier #A25V1-186), déposé dans le cadre du Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques (PRCMHH).

9. LETTRE DE MADAME HELEN MOORE REÇUE PAR COURRIER RECOMMANDÉ LE 23 JUILLET 2026

Une correspondance de Mme Helen Moore, citoyenne du secteur Saint-Bruno, reçue par courrier recommandé le 23 juillet 2026. Mme Moore demande au conseil d'adopter des normes environnementales pour les matériaux de couverture de sol avant les travaux de construction dont, notamment, l'interdiction d'utiliser des panneaux de styromousse comme couverture de sol exposée.

FINANCE

308.08.26 10. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE COUVRANT LA PÉRIODE DU 14 JUILLET AU 10 AOÛT 2026

LES LISTES DES COMPTES SUIVANTS ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

<u>Description</u>	<u>Montant</u>
FACTURES À PAYER	845 062.15 \$
DÉDUCTIONS À LA SOURCE	222 730.17 \$
PRÉLÈVEMENTS	74 213.79 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS	303 344.31 \$
FRAIS PAYÉS D'AVANCE	1 532.74 \$
TOTAL	1 446 883.16 \$

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil couvrant la période du 14 juillet au 10 août 2026, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Directrice des finances, Kathy Fortin, à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque ainsi que les salaires nets payés pour ladite période par chacun des secteurs soient et sont acceptés tels que libellés.

Je, soussignée, Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité d'Hébertville.

SIGNÉ CE 10 AOÛT 2026

Kathy Fortin, Directrice des finances et trésorerie

ADOPTÉE

309.08.26 11. AUTORISATION POUR ANNULATION DES INTÉRÊTS FACTURÉS POUR LA PROPRIÉTÉ DU 812 RUE MOREAU

CONSIDÉRANT qu'une facture a été émise par l'ancienne municipalité d'Hébertville-Station au propriétaire du 812, rue Moreau à la suite de la vente du terrain, en avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que, depuis cette première facturation, une série d'événements, notamment l'annulation de la vente, un changement de propriétaire, une erreur de municipalité sur le chèque du notaire, la fusion municipale, ont entraîné l'accumulation d'intérêts au dossier de ladite propriété ;

CONSIDÉRANT que les intérêts portés au compte de la propriété résultent de circonstances particulières et non d'un défaut de paiement ou de la mauvaise volonté des différents propriétaires ;

CONSIDÉRANT que la décision de maintenir ou d'annuler la facturation des intérêts relève du conseil municipal ;

À CES CAUSES,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'annulation des intérêts portés au dossier de la propriété située au 812, rue Moreau, secteur Hébertville-Station, portant le numéro de matricule 1868-34-2173, au montant de 171,89 \$.

ADOPTÉE

RESSOURCES HUMAINES

310.08.26 12. ACCEPTATION DE L'AVIS DE DÉPART À LA RETRAITE DE RÉGIS HUDON, OPÉRATEUR SPÉCIALISÉ

ATTENDU QU'une lettre de M. Régis Hudon, opérateur spécialisé à l'emploi de la Municipalité d'Hébertville, a été reçue le 5 août 2026, par laquelle il informe la Municipalité de sa décision de prendre sa retraite à compter du 2 octobre 2026 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite souligner les années de service rendues par M. Hudon ainsi que sa contribution au sein de l'organisation municipale ;

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Tony Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal prenne acte de la décision de M. Régis Hudon de prendre sa retraite à compter du 2 octobre 2026.

QUE le conseil accepte son départ à la retraite et le remercie sincèrement pour les 36 années de services rendus à la Municipalité d'Hébertville.

QUE le conseil municipal lui adresse ses meilleurs vœux de santé, de bonheur et de succès dans cette nouvelle étape de sa vie.

ADOPTÉE

311.08.26 13. **AUTORISATION D'EMBAUCHE DE MME AMYNA BOUCHARD À TITRE D'INSPECTRICE MUNICIPALE COMME EMPLOYÉE OCCASIONNELLE AU SERVICE D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE SECTEUR SAINT-BRUNO**

CONSIDÉRANT que Mme Amyna Bouchard est présentement à l'emploi de la municipalité, au Service de l'urbanisme, à titre de stagiaire et d'étudiante, conformément à la résolution 116.03.26, et que son mandat se termine le 28 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Service de l'urbanisme devra composer avec un manque de personnel à l'automne en raison de l'absence motivée de différents inspecteurs ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'embauche de Mme Amyna Bouchard au poste d'inspectrice municipale au Service de l'urbanisme pour le secteur Saint-Bruno, jusqu'au retour au travail de l'ensemble des effectifs du service.

Que celle-ci soit autorisée à émettre des constats d'infraction en matière d'urbanisme ainsi qu'à signer les permis et certificats en vertu de l'application de la réglementation d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que Mme Amyna Bouchard occupe ce poste sur une base occasionnelle, tel que défini à l'article 7.06 de la convention collective en vigueur, secteur Saint-Bruno.

Que l'entrée en fonction de Mme Bouchard à titre d'inspectrice municipale occasionnelle soit effective à compter du 31 août 2026, soit à la fin de son mandat actuel.

ADOPTÉE

312.08.26 14. **AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN COORDONNATEUR - SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR LA MUNICIPALITÉ D'HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué par le comité d'embauche constitué de Mme Rachel Bourget, directrice générale, M. Sébastien Lamoureux, directeur Hygiène du milieu, et M. Gabriel Tremblay Girard, conseiller en ressources humaines MRC de Lac-St-Jean-Est, et les entrevues réalisées au cours dudit processus ;

CONSIDÉRANT la qualité des candidats ayant soumis leur candidature ;

CONSIDÉRANT que les tâches et fonctions du Conseiller en santé sécurité et environnement (SST) seront notamment les suivantes :

- Concevoir et mettre à jour le programme de prévention spécifique aux activités municipales ;
- Agir comme expert-conseil auprès des gestionnaires et superviser les chantiers municipaux ;

- Réaliser les enquêtes après accident, analyser les causes et recommander des mesures correctives pour éviter les récidives ;
- Coordonner les activités du comité paritaire de SST et assurer la liaison entre la direction et les employés ;
- Effectuer des inspections régulières des lieux de travail et des équipements pour identifier et éliminer les dangers à la source ;
- Identifier les besoins et animer des sessions de formation ;
- Assurer la gestion administrative des dossiers d'accidents du travail, de la déclaration initiale à la CNESST jusqu'au retour à l'emploi ;
- Assurer une mise à jour constante par rapport aux modifications de la Loi sur la santé et la sécurité du travail et de ses règlements ;
- Développer des politiques et des formations pour contrer la violence au travail ;
- Collaborer à la mise à jour du plan de mesure d'urgence (PMU) ;
- Contribuer à la gestion des mesures d'urgence avec la responsable du PMU ;
- Effectuer les autres tâches requises dans la fonction ;

CONSIDÉRANT la recommandation qui nous est faite par le comité quant au choix du candidat ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à l'embauche de M. Pierre-Yves Bouchard comme Coordonnateur en santé et sécurité pour la Municipalité d'Hébertville, tel que recommandé par le comité d'embauche. Celui-ci entrera en fonction le 17 août 2026.

Il est en outre résolu qu'un contrat de travail à intervenir entre les parties soit annexé à la présente pour en faire partie intégrante et que le maire en fonction soit autorisé à signer le document.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

15. ACHAT D'UN SYSTÈME D'ASPIRATION POUR LE CAMION VACUUM

Ce point est remis à une séance ultérieure.

COMMUNAUTAIRE

313.08.26

16. NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) AU GRAND COMITÉ DE TRAVAIL DU MILIEU SECTEUR SUD ET SUR LE COMITÉ MADA

CONSIDÉRANT QU'aucun élu ne siège présentement au sein du grand comité du travail de milieu ainsi que sur le comité MADA en raison de la fusion des trois municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE la représentativité de la Municipalité d'Hébertville sur ces deux comités est importante puisque l'entente triennal avec le TMSS est à renouveler ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. François Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer M. Yvan Thériault, conseiller, pour représenter la Municipalité d'Hébertville sur le Grand comité du travail de milieu ainsi que sur le comité MADA.

ADOPTÉE

LOISIRS ET SPORT

314.08.26 17. ACQUISITION D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'acquisition d'une surface de dek hockey afin de répondre aux besoins de la population du secteur d'Hébertville ;

CONSIDÉRANT QUE cette acquisition comprend notamment les bandes, la surface de jeu, deux buts, les filets protecteurs ainsi que le transport des équipements ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Dek-O-Lac est en mesure de fournir les équipements requis pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE procéder à l'acquisition, auprès de l'entreprise Dek-O-Lac, d'une surface de dek hockey comprenant les bandes, la surface de jeu, deux buts, les filets protecteurs ainsi que le transport, pour un montant de **27 852,69 \$**.

QUE la surface soit inspectée avant l'acquisition et que des photos soient prises pour conserver au dossier.

D'ASSUMER la dépense relative à cette acquisition de la manière suivante :

- **21 363,16 \$** à même les surplus accumulés affectés de l'ancienne Municipalité d'Hébertville ;
- **6 489,53 \$** à même le fonds général et les revenus générés par cette activité en 2026.

ADOPTÉE

315.08.26 18. **OCTROI D'UN MANDAT D'ANALYSE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DU CAMPING D'HÉBERTVILLE-STATION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite obtenir un portrait juste et documenté de l'état des installations septiques desservant le camping d'Hébertville-Station ;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse permettra d'évaluer l'état actuel des infrastructures et d'identifier les enjeux potentiels liés à leur fonctionnement, à leur capacité, à leur conformité et à leur pérennité ;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette démarche serviront à orienter les décisions de la Municipalité relativement à cette infrastructure, notamment quant aux interventions, aux investissements ou aux travaux qui pourraient être requis ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Claveau, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'un mandat d'analyse des installations septiques du camping d'Hébertville-Station soit octroyé à Formation Stéphane Boily Inc., pour un montant de 2 184.53 \$, taxes applicables incluses, conformément à la soumission préparée par Stéphane Boily, portant le numéro de dossier 2026080902.

ADOPTÉE

URBANISME

316.08.26 19. **DÉSIGNATION DES INSPECTEURS MUNICIPAUX ET DES PROCUREURS DE LA MUNICIPALITÉ À DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Hébertville est chargée de l'application, sur son territoire, de plusieurs règlements provinciaux adoptés par le gouvernement du Québec, notamment en matière d'environnement, tel que le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*, RLRQ, c. Q-2, r.17.2, lequel est entré en vigueur le 1^{er} mars 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de l'application de ces règlements, la Municipalité dispose du pouvoir d'entreprendre des procédures pénales à l'encontre de quiconque y contrevient sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que la Municipalité autorise de façon générale et désigne son inspecteur municipal, de même que les procureurs de la Municipalité, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements provinciaux dont l'application lui incombe, et qu'elle autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Sylvain Maltais, appuyé par M. Yvan Thériault, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité d'Hébertville autorise et désigne inspecteurs municipaux et/ou ses urbanistes ainsi que ses procureurs, à savoir Me Jean-Sébastien Bergeron et Me Jason Gagné, à délivrer en son nom tout constat d'infraction pour toute infraction aux règlements provinciaux en vigueur dont l'application lui incombe sur son territoire, ainsi que leurs amendements, notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations*, RLRQ, c. Q-2, r.17.2 ainsi que le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, RLRQ, c. Q-2, r.22.

ADOPTÉE

317.08.26 20. **AUTORISATION DE VENTE DU LOT 6 275 219 SUITE À UN APPEL D'OFFRES PUBLICS**

ATTENDU QUE la municipalité d'Hébertville a procédé à un appel d'offres public daté du 21 juillet 2026 pour la vente du lot 6 275 219 cadastre du Québec, conformément aux dispositions applicables ;

ATTENDU QUE le montant de départ pour le lot a été établi à 22 160 \$ plus les taxes applicables ;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 août 2026 à 10 h 00 au bureau municipal du secteur Saint-Bruno ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une seule soumission, telle que décrite au tableau suivant :

Nom du soumissionnaire	Prix (avant taxes)	Prix (taxes incluses)
Patrice Fraser	42 000.00 \$	48 289.50 \$
_____	_____ \$	_____ \$

ATTENDU QUE la soumission de Patrice Fraser respecte les conditions de l'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Il proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil de la municipalité d'Hébertville accepte la soumission de Patrice Fraser, au montant de 42 000 \$ (taxes en sus), pour l'achat du lot 6 275 219 du cadastre du Québec, conformément aux conditions prévues dans l'appel d'offres.

QUE le directeur général adjoint, M. Philippe Lusinchi ou la directrice générale, Mme Rachel Bourget, et le maire de Municipalité en fonction lors de la signature, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité d'Hébertville, tous les documents requis, incluant l'acte de vente devant notaire, afin de donner plein effet à la présente.

QUE les frais relatifs à la transaction, incluant notamment les frais notariés, les droits de mutation immobilière ainsi que tout autre frais afférent, soient à la charge de l'acheteur.

ADOPTÉE

318.08.26 21. DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN À CAISSE DESJARDINS DES CINQ-CANTONS - SECTEUR SAINT-BRUNO. RE: LOT 5 332 489

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons est propriétaire de l'immeuble situé sur le lot 5 332 489 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est ;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons a manifesté son intention de procéder à la démolition de l'immeuble actuellement érigé sur ce lot ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Hébertville est intéressée à acquérir ledit terrain, propriété de la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons ;

ATTENDU QUE ce terrain présente un intérêt significatif pour le développement actuel et futur de la collectivité ;

ATTENDU QUE ce terrain permettra à la Municipalité d'Hébertville de planifier et de favoriser la revitalisation du noyau villageois en plus de répondre aux besoins de la population en matière d'espaces et de projets structurants ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Michel Claveau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil municipal demande officiellement à la Caisse Desjardins des Cinq-Cantons de lui céder le terrain désigné comme étant le lot 5 332 489, situé dans la municipalité d'Hébertville secteur Saint-Bruno.

Il est en outre résolu que le maire de la municipalité d'Hébertville, présentement en fonction, ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière, Rachel Bourget, ou le directeur général adjoint, Philippe Lusinchi, soient autorisés à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

319.08.26 22. **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION D'UNE PARTIE DU LOT 6 621 120 CADASTRE DU QUÉBEC À 2738-7554 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Hébertville est propriétaire des lieux loués, telle que cette expression est définie à l'article 1 de la présente convention ;

ATTENDU QUE 2738-7554 Québec Inc. exploite une entreprise agricole à Hébertville, secteur Saint-Bruno ;

ATTENDU QUE l'entreprise 2738-7554 Québec Inc. désire louer une partie du lot 6 621 120, d'une superficie approximative de 6.1 acres, pour ses besoins de cultures et de ses travaux agronomiques, aux conditions et modalités énoncées dans la convention intervenue entre les parties, annexée à la présente pour en faire partie intégrante ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. François Claveau, appuyé par M. Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Philippe Lusinchi, directeur général adjoint et urbaniste, à signer, pour et au nom de la Municipalité d'Hébertville, un bail de location d'un terrain vacant zoné agricole, soit une partie du lot 6 621 120, avec l'entreprise 2738-7554 Québec Inc., représentée par M. Gaston Lajoie, dont copie demeure annexée à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

320.08.26 23. **DEMANDE DE PIIA : 593-601 RUE VILLENEUVE SECTEUR HÉBERTVILLE**

CONSIDÉRANT QUE le garage isolé, tel que soumis, aura les caractéristiques suivantes :

- Le revêtement extérieur en bois de couleur blanc ;
- La toiture à deux versants en bardeau d'asphalte brun ;
- Ajout d'une porte de garage blanche en façade avant ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 410-2011) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet privilégie les matériaux apparentés au caractère champêtre et favorise une uniformité avec le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du garage préserve l'intégrité du bâtiment principal et les modes d'implantation traditionnels ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les recommandations du SARP ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'implantation d'un garage isolé à la résidence multifamiliale située au 593-601 rue Villeneuve (lot 5 838 941), tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

321.08.26 24. DEMANDE DE PIIA : 641 RUE VILLENEUVE SECTEUR HÉBERTVILLE

CONSIDÉRANT QUE les deux galeries situées en façade avant, telles que soumises, auront les caractéristiques suivantes :

- Le plancher et le garde seront en bois traité et auront les mêmes dimensions que les galeries existantes ;

CONSIDÉRANT QUE les galeries situées sur la façade avant secondaire et à l'arrière, telles que soumises, auront les caractéristiques suivantes :

- Elles seront modifiées pour n'être que des escaliers en bois traité menant au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie et l'escalier situés en façade arrière menant au deuxième étage, seront démolis ;

CONSIDÉRANT QUE la galerie située en façade arrière menant au rez-de-chaussée étage, sera modifiée pour n'être qu'un escalier en bois traité menant au rez-de-chaussée ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située à l'intérieur du périmètre établi par le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA règlement 410-2011) et que le projet rencontre les objectifs dudit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le projet favorise une uniformité dans les matériaux et le traitement des galeries ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte le patrimoine bâti ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Tony Côté, appuyé par M. Sylvain Boily et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter de la demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour la reconstruction, la modification et la démolition des galeries au 641 rue Villeneuve (lot 4 684 495)., tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

AUTRES SUJETS

25. AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU

Aucun sujet n'est apporté.

QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

26. QUESTIONS DE L'AUDITOIRE

Une période de question est tenue. Il est entre autres question du marquage du stationnement municipal concernant les personnes handicapées ainsi que différents commentaires et questions concernant la maison Delphine, notamment sur les taxes municipales, le fonds fédéral de 51 milliards de dollars, et la responsabilité de la Municipalité dans ce dossier.

LEVÉE DE LA SÉANCE

27. LEVÉE DE LA RENCONTRE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Marc Richard, président, déclare que la séance soit et est levée. Il est 19 h 34.

Rachel Bourget, dg
et greffière-trésorière

Je, Marc Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 142 (2) du Code municipal*.

Marc Richard, maire